

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1 avril 2026  
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 29  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE SEPT AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**REPRÉSENTATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS  
DIRECTS (CCID)**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

**Vu** la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 44 ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou son adjoint délégué, laquelle intervient en matière de fiscalité directe locale et participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la détermination des locaux de référence pour le calcul des valeurs locatives, son rôle étant consultatif.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la liste des commissaires doit être établie par le Conseil municipal et comporter 32 noms, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés 8 titulaires et 8 suppléants par le Directeur départemental des finances publiques, et que ces

commissaires doivent être choisis parmi les contribuables remplissant les conditions légales.

Après en avoir délibéré,

- **DRESSE** la liste des 32 noms suivants, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

**PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026**

KNITTEL	Cécile
GUESNE	Gérard
RAMAUGE	Thierry
BOIS	Janine
THIOREAU	Jean
ALIX	Edith
PELLODI	Françoise
JACOB	Marie-Josèphe
PIEDALU	Claude
CHANTEPIE	Denis
COUTABLE	Jocelyn
MARCHAIS	Bénédicte
LANDAIS	Annette
LEVEQUE	Guillaume
BAPTISTE	Gilles
TROUILLOT	Marie-Hélène
THEBAULT	Jean
MORIN-BURRE	Camille
GUITON	Jérôme
GUEDET	Daniel
GRODWHOL	Luc
LETESSIER	Delphine
SIMON	Alain
VIGNERON	Emmanuel
GUILLARD	Nicolas
LESOURD	Carole
VERDIER	Francine
BRINON	David
TAFFIN	Antoine
COLLIN	Jean-Yves
CHABLE	Nicolas
PAVEE	Michel

- **DESIGNE** Monsieur Thierry RENVOIZÉ en qualité de remplaçant de Monsieur

le Maire en cas d'empêchement.

- **PREND ACTE** que la liste définitive sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*